

# Politique environnementale

## Déclaration de principes

En regard de sa mission « Concerner sa communauté dans son engagement à protéger, planifier et développer son cadre de vie en réponse à ses besoins actuels et futurs », le Conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, s'est doté d'une politique environnementale et adhère à un système de gestion environnementale reconnu.

## Nos engagements

- **Maintenir** un système de gestion environnementale reconnu à l'appui de la présente politique et mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à son maintien, de manière à exercer de façon responsable nos activités.
- **Conserver** l'environnement, les écosystèmes et la biodiversité dans l'application de nos obligations.
- **Se conformer** pleinement à toutes les lois et règlements environnementaux applicables ainsi qu'aux obligations de conformité à lesquelles la MRC est soumise.
- **Améliorer** continuellement nos pratiques de gestion environnementale afin d'accroître notre performance environnementale.
- **Appuyer et appliquer** les principes de prévention de la pollution dans nos pratiques de gestion environnementale.
- **Minimiser les impacts de nos activités sur l'environnement** en limitant l'émission de contaminants, l'utilisation de matières dangereuses, la consommation d'énergie et en réduisant la production de tous types de déchets.
- **Identifier, évaluer et contrôler** continuellement les impacts et risques environnementaux et mettre en place des procédures de maîtrise opérationnelle et de gestion des situations d'urgence.
- **Établir et mettre en œuvre** un cadre permettant de fixer des objectifs environnementaux mesurables en matière de gestion environnementale et d'amélioration de la performance.
- **Fournir** au personnel l'information et la formation, requise à l'application de cette politique, compte tenu de leurs rôles et leurs responsabilités.
- **Maintenir** un dialogue ouvert avec l'ensemble des parties intéressées, et tenir compte de leurs besoins dans les prises de décisions.
- **Collaborer** de façon constructive avec les gouvernements et les autorités réglementaires.
- **Soumettre** notre système de gestion environnementale à des audits internes et externes périodiques.
- **Faire rapport** régulièrement de la performance environnementale et de l'état du système de gestion environnementale.
- **Appliquer** une gestion intégrée du milieu forestier en accord avec les principes reconnus d'aménagement durable des forêts.
- **Évaluer et prendre en compte** les impacts des changements climatiques sur notre territoire afin de développer et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation.
- **Soutenir** l'aménagement forestier comme outil reconnu de lutte aux changements climatiques, par la valorisation des produits forestiers.

  
Luc Simard, préfet, le 16 mai 2024



## Domaine d'application du SGE

Le système de gestion environnementale de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, couvre, sur le territoire de la Forêt de proximité, les activités suivantes :

- Planification forestière ;
- Récolte de matière ligneuse ;
- Chargement et transport des bois ;
- Construction et entretien de chemins et sentiers multi-usages ;
- Travaux d'aménagement forestier non commerciaux ;
- Gestion des bâtiments utilisés aux fins d'aménagement forestier.

